

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 confirme l'engagement de la commune de Wünnewil-Flamatt.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 parle ici du financement du pont, sinon pas de remarques.

– Adopté.

ART. 5 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix. Il n'y a ni opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Duccotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Motion M1069.09 Stéphane Peiry (assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid)¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Ma motion demandait un assouplissement des règles en matière de compensation des effets de la progression à froid et notamment une harmonisation avec la pratique fédérale. Il est vrai que depuis le dépôt de ma motion, les Chambres fédérales ont opté pour une compensation automatique et annuelle.

Il est peut-être utile de rappeler que la compensation de la progression à froid n'est pas une baisse d'impôts pour le contribuable. En effet, l'adaptation du salaire au renchérissement fait passer le contribuable dans une frange d'imposition supérieure alors que son pouvoir d'achat n'augmente pas. L'effet de cette progression fait que les contribuables paient des impôts trop élevés par rapport à leurs capacités économiques réelles. La compensation de cette progression n'est finalement qu'un instrument de justice fiscale pour chaque contribuable, respectivement un juste retour des choses pour le citoyen contribuable puisqu'elle garantit au mieux le principe de l'imposition en fonction de sa capacité économique. C'est pour cette raison que les Chambres fédérales ont opté pour une compensation annuelle. Précisons aussi qu'il s'agirait du système le plus simple, le plus transparent et le plus acceptable aussi en termes de charges administratives puisque l'Administration fédérale des contributions évalue la charge de travail pour la Confédération à une semaine de travail pour une personne.

Au niveau cantonal, une harmonisation avec la pratique fédérale est la solution la plus simple, à la fois pour l'administration et les contribuables. D'ailleurs plusieurs cantons ont récemment opté pour une compensation annuelle et, compte tenu de la décision des Chambres fédérales, on peut penser que le mouvement est en marche dans les autres cantons. C'est une solution qui rejoint l'esprit de la loi sur l'harmonisation des impôts directs et c'est une solution qui facilite aussi la planification budgétaire pour le Conseil d'Etat.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat est d'avis que le mécanisme actuel en deux phases,

- présentation d'un rapport
- élaboration d'un projet de loi

est la méthode la plus adaptée. C'est en fait une méthode appropriée pour proposer une baisse d'impôts mais la compensation de la progression à froid – je le redis – n'est pas une baisse d'impôts, mais n'est qu'un instrument correctif de la fiscalité. Dès lors, je pense qu'on peut faire abstraction de ce mécanisme en deux phases.

En outre, le Conseil d'Etat reprend une nouvelle fois la problématique des arrondis sur les déductions sociales. A mon sens, ce problème d'arrondi n'en est pas un puisqu'il suffirait, en cas de faible renchéris-

¹ Déposée et développée le 25 mars 2009, BGC p. 526; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, BGC p. 2372.

sement, d'adapter le barème au lieu des déductions sociales. D'ailleurs, je rappelle que la grande majorité des cantons compensent ses effets sur le barème. Une combinaison des deux – barème et déductions – n'est pas à exclure non plus. Au moins, une compensation annuelle des effets de la progression à froid va dans le sens d'une fiscalité plus juste et plus moderne. La Confédération et plusieurs cantons ont fait le pas et on peut penser que la tendance va se poursuivre. Le canton de Fribourg, qui reste malgré tout, mal placé en matière de fiscalité, ne devrait pas sur cette question-là également, rester à la traîne.
Dès lors, je vous invite à accepter cette motion.

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a étudié avec grand intérêt la motion de notre collègue Stéphane Peiry, qui demande que la compensation de la progression à froid soit pratiquée une fois par année comme celle prévue au niveau fédéral. Dès lors, en acceptant cette motion, le Grand Conseil n'aura plus de décisions à prendre sur la compensation de la progression à froid vu qu'elle deviendrait automatique et annuelle. Il est parfois compliqué de compenser la progression à froid. Avec cette nouvelle méthode, nous ne pourrions plus agir dans le bon sens. Comme le Conseil d'Etat s'est déclaré prêt à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles, nous allons attendre la prochaine révision de la LICD.

Dans l'intervalle, le groupe socialiste refusera cette motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de la motion du député Stéphane Peiry demandant l'assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid. Il convient de rappeler ici que le Conseil d'Etat, répondant à une autre motion de M. Peiry sur le même sujet, a déclaré être disposé à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles en matière de compensation des effets de la progression à froid. Je cite: «L'élément déclenchant du rapport serait une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 5% au lieu de 8% actuellement. Une clause mentionnant qu'une compensation des effets de la progression à froid doit intervenir au moins tous les trois ans pourrait également être ajoutée. Le Conseil d'Etat estime toutefois justifié de requérir en l'état l'avis de l'Association des communes fribourgeoises vu les effets de cette modification».

Le groupe libéral-radical admet cette proposition, respectivement cette analyse, mais pose tout de même la question au commissaire du gouvernement sur l'état actuel de ce dossier, respectivement du projet de loi à élaborer.

Par sa motion débattue ce jour, notre collègue Peiry propose d'harmoniser la pratique fribourgeoise à celle prévue sur le plan fédéral, ce qui aurait pour effet d'introduire une compensation automatique annuelle. Notre groupe s'y oppose dans la mesure où le Grand Conseil n'aurait plus à se prononcer à ce sujet, ni même de décisions à prendre. Il se doit de garder cette prérogative qui lui permet de statuer formellement en

faveur ou non de la compensation basée sur un rapport accompagné de propositions concrètes.

Conforté par la volonté exprimée du Conseil d'Etat de compenser plus régulièrement les effets de la compensation à froid et, tenant compte des éléments cités, le groupe libéral-radical n'entre pas en matière et propose le rejet de cette motion.

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Der Motionär beantragt die Anpassung der Freiburger Praxis an die Praxis des Bundes, was die Einführung eines automatischen jährlichen Ausgleiches bedeutet. Nun hat sich aber, wie in der Vergangenheit, gezeigt, das sich das zweistufige Vorgehen (Bericht einerseits und Anträge des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates und anschliessend Beschlussfassung des Grossen Rates) bewährt und die Christlichdemokratische Fraktion möchte analog, wie der Staatsrat, an dieser Praxis festhalten.

Die Christlichdemokratische Fraktion ist zwar mit einem regelmässigen Ausgleich der Folgen der kalten Progression einverstanden, möchte aber dennoch dem Grossen Rat die Möglichkeit geben, zu beschliessen, dass in gewissen Fällen eben der Ausgleich nicht gewährt wird.

In diesem Sinne beantragt die CVP dem Antrag des Staatsrat zu folgen und empfiehlt Ihnen, diese Motion abzulehnen.

Lässer Claude, Directeur des finances. En préambule, je crois qu'il est important de relever que tout le monde est d'accord sur le principe qu'il faut compenser les effets de la progression à froid. La question est de savoir comment.

J'aimerais juste relever, M. Peiry ayant fait allusion à la position de la Confédération, que la Confédération a tranché contre l'avis des cantons. D'autre part, lorsque l'on dit que le système adopté par la Confédération est simple, c'est vrai, mais, à mon sens, il est trompeur à cause, évidemment, de cette question des arrondis. Lorsqu'une année, à cause des arrondis qui ne permettent pas d'aller à l'arrondi supérieur, tout est perdu et on a compensé! On dit aux contribuables: «On compense chaque année mais cette année il n'y a rien parce que ce n'est pas si élevé». Le système fribourgeois a l'avantage précisément, puisqu'on cumule le tout, de tenir compte de la totalité de l'évolution du coût de la vie, ce qui n'est pas le cas du système fédéral, ce qui n'est pas le cas du système que certains cantons ont introduit, et avaient introduit pour certains avant la Confédération, c'est par exemple le cas du canton de Vaud. Ne serait-ce que pour cette raison, le système fribourgeois actuel est meilleur, notamment en période de faible inflation, parce qu'il cumule ses effets pour qu'ils soient effectivement compensés à un moment donné. D'autre part, notre système a un autre gros avantage, comme il est à deux temps, il donne une compétence au Grand Conseil. D'une façon assez surprenante, on aimerait maintenant la lui retirer! J'ai toujours compris que les récriminations des députés allaient justement dans le sens du fait qu'on enlève toujours du pouvoir au Grand Conseil.

Le député Thürler a demandé quel était l'état actuel du dossier. Pour le moment, le dossier est au point mort parce que, évidemment, il y a eu la première motion. Nous avons dit non, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est proposé mais on va changer le système. Puis, tout de suite, le député Peiry, dans la même session ou presque, a annoncé qu'il allait déposer une motion pour activer les choses. Mais évidemment, quand on dépose une motion, il faut d'abord qu'on sache quelle sera la position du Grand Conseil, donc on bloque tout le dossier, on n'avance plus. Tant que le Grand Conseil n'a pas définitivement tranché en termes de décision sur motion, le dossier attend... Quand on sait ce que le Grand Conseil veut, on peut prendre le dossier. Notez que ce n'est pas un travail qui va demander beaucoup de temps! Il faudra, comme on l'a dit, qu'on consulte les communes puisqu'elles sont concernées mais, pour moi, dans le courant de l'année prochaine, il n'y a pas de difficulté à venir proposer les modifications avec lesquelles on s'était déjà déclaré d'accord lors du traitement de la motion précédente et notre avis n'a pas changé. On proposera donc un assouplissement des règles, à savoir que, d'une part, ce ne sera plus les 8%, ce sera un chiffre inférieur; combien? on verra. Puis, on introduira certainement une disposition qui imposera un délai qui, même si l'indexation totale n'est pas atteinte, au moins tous les trois ans par exemple, on propose au Grand Conseil de procéder à cette compensation.

C'est avec ces considérations que je vous invite à refuser la motion dans le sens de ce que le Conseil d'Etat a annoncé.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 69 voix contre 19. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Boshung B. (SE, PDC/CVP), Boshung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Köllly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP),

Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Pittet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE,), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 69.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1072.09 Jean-Claude Rossier/ Stéphane Peiry (assouplissement de l'imposition de la valeur locative)¹

Prise en considération

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). Ich werde mich für einmal auf Deutsch äussern, um vielleicht die Meinung des Finanzchefs zu ändern.

Die von mir und meinem Kollegen Stéphane Peiry eingereichte Motion folgt tatsächlich der Volksmotion zur Abschaffung der Eigenmietwertbesteuerung, welche sowohl vom Staatsrat, als auch vom Grossrat im Mai dieses Jahres für unzulässig erklärt wurde. In seiner Antwort schlägt der Staatsrat Ihnen vor, diese aus dem einfachen und wenig guten Grund abzulehnen, auf das Projekt des Bundesrates zu warten.

Es ist wahr, dass mehr als drei Jahre nach der Annahme der Motion Alex Hubrecht, ohne die anderen parlamentarischen Interventionen in Verbindung mit diesem Thema zu vergessen, sich der Bundesrat nun endlich entschlossen hat, ein Gegenprojekt zur Volksinitiative «Sicheres Wohnen im Alter» des Hauseigentümergebietes in die Vernehmlassung zu geben.

Es besteht kein Zweifel, dass diese Vernehmlassung viel Zeit brauchen wird und die betroffenen Kreise, wie auch die politischen Parteien verschiedener Meinung sein werden. In Anbetracht der Apathie, in der sich der Bundesrat zu gefallen scheint, ohne die Diskussion der Parlamentskammern zu zählen, ist es sehr wahrscheinlich, nämlich fast sicher, dass dieser Gesetzesentwurf in den nächsten zehn Jahren nicht zustande kommt. Nun wird die Situation die Rentner mit einem geringeren Einkommen noch lange benachteiligen, weil sie weniger Unterhaltsarbeiten planen können und vor allem, weil die meisten unter ihnen ihre Hypotheken ganz oder teilweise zurückbezahlt haben und ihnen somit die Möglichkeit entzogen wird, genügende Abzüge des Hypothekarzinseszinses zu tätigen, um somit den Eigenmietwert zu kompensieren, der das Einkommen ergänzt. Sie werden mit mir einverstanden sein, dass es eine Schlange ist, die sich in den eigenen Schwanz beisst, weil das aktuelle System neue Eigentümer dazu ermuntert, eine grössere Schuld aufzunehmen, um Steuern zu senken. Trotz der Berücksichtigung des zurzeit attraktiven Hypothekarzinseszinses: Die heutigen stoischen Sachzwänge benachteiligen den Zugang

¹ Déposée le 5 mai 2009, *BGC* p. 790; développée le 18 mai 2009, *BGC* juin 2009 p. 1158; réponse du Conseil d'Etat le 13 octobre 2009, *BGC* p. 2373.